

TABLE RÉCAPITULATIVE

des délibérations prises lors de la séance du 22 février 2024

DATE	NUMERO	OBJET
22/02/2024	DE_2024_001	Délibération portant création d'un emploi permanent
22/02/2024	DE_2024_002	Délibération portant vote du CFU 2023
22/02/2024	DE_2024_003	Délibération portant autorisation de convention avec CITEO
22/02/2024	DE_2024_004	Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Salvaza
22/02/2024	DE_2024_005	Adhésion à la Charte de l'arbre et du paysage
22/02/2024	DE_2024_006	Budget communal : ouverture de 25% des crédits investissement
22/02/2024	DE_2024_010	Délibération relative à l'emprunt contracté auprès du SIC de la Redorte par la DE_2022_051
22/02/2024	DE_2024_011	Désignation de représentants - Dialogues territoriaux SCOT et PLH

Séance du jeudi 22 février 2024

Date de la convocation: 14/02/2024

Membres en exercice :
11

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Christian CAVERIVIERE,

Présents : 8

Présents : Antoine GAY, Sandrine SAGNES, Daniel SOFFIATTI, Christian CAVERIVIERE, François FERRAMOSCA, Florence VERNEY, Jean-François DOUSSIN, Florent CATHARY

Votants : 10

Représentés : Philippe THOMASSIN pouvoir donné à Sandrine SAGNES, Adeline MAGNOUX pouvoir donné à Florent CATHARY

Absents : Zoé DOUSSIN

Secrétaire de séance : Jean-François DOUSSIN

DE_2024_011 - Objet : Désignation de représentants - Dialogues territoriaux SCOT et PLH

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin siéger au sein des dialogues territoriaux dans le cadre du Schéma de Cohérence Territorial et du Programme Local de l'Habitat,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité des membres présents et représentés, M. Antoine GAY en tant que représentant titulaire et M. Francis FERRAMOSCA en tant que représentant suppléant.

M. Antoine GAY
Représentant titulaire



M. Francis FERRAMOSCA
Représentant suppléant



Fait les jours, an et mois que susdits
Pour copie conforme

Le Maire,
Christian CAVERIVIERE



Le secrétaire de séance,
Jean-François DOUSSIN



RF PREFECTURE DE L'AUDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/02/2024 011-211102579-20240222-DE_2024_011-DE

Séance du jeudi 22 février 2024

Date de la convocation: 14/02/2024

Membres en exercice :
11

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Christian CAVERIVIERE,

Présents : 8

Présents : Antoine GAY, Sandrine SAGNES, Daniel SOFFIATTI, Christian CAVERIVIERE, François FERRAMOSCA, Florence VERNEY, Jean-François DOUSSIN, Florent CATHARY

Votants : 8

Représentés : Philippe THOMASSIN pouvoir donné à Sandrine SAGNES, Adeline MAGNOUX pouvoir donné à Florent CATHARY

Absents : Zoé DOUSSIN

Secrétaire de séance : Jean-François DOUSSIN

DE_2024_010 - REMPLECE ET ABROGE DE 2024_009

Objet : Délibération relative à l'emprunt contracté auprès du SIC de la Redorte par la DE_2022_051

Mr le Maire rappelle au Conseil municipal que les travaux de la Route Départementale 3 et du Coeur de village sont réalisés par le Syndicat Intercommunal de Cylindrage de la Redorte (SIC), Etablissement Public de Coopération Intercommunale auquel la commune a délégué sa compétence "voirie".

Il rappelle que le Conseil a délibéré pour contracter un emprunt auprès du SIC pour le compte de la commune afin de financer ces travaux. Selon la délibération DE_2022_051 du 8 décembre 2022, le montant de cet emprunt est de 250 000 € et son remboursement est entièrement budgétisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE que le remboursement de cet emprunt à partir de l'année 2024 se fera :
par budgétisation pour 50% de l'emprunt soit sur 125 000€
par fiscalisation pour 50% de l'emprunt soit sur 125 000€

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Maire
Christian CAVERIVIERE

Le secrétaire de séance
Jean-François DOUSSIN

RF PREFECTURE DE L'AUDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/02/2024 011-211102579-20240222-DE_2024_010-DE

Séance du jeudi 22 février 2024

Date de la convocation: 14/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Christian CAVERIVIERE,

Membres en exercice :
11

Présents : 8

Votants : 10

Présents : Antoine GAY, Sandrine SAGNES, Daniel SOFFIATTI, Christian CAVERIVIERE, François FERRAMOSCA, Florence VERNEY, Jean-François DOUSSIN, Florent CATHARY

Représentés : Philippe THOMASSIN pouvoir donné à Sandrine SAGNES, Adeline MAGNOUX pouvoir donné à Florent CATHARY

Absents : Zoé DOUSSIN

Secrétaire de séance : Jean-François DOUSSIN

DE_2024_006 - Objet : Budget communal : ouverture de 25% des crédits investissement

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que préalablement au vote du budget primitif 2024 la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses liées aux travaux de la Route Départementale 3 et du Coeur de village, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser M. le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits inscrits au budget 2023.

Total des crédits d'investissement au budget 2023 : 632 590.01€

25% des crédits inscrits au budget 2023 : 158 147.50€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, **dit** que les crédits seront repris au budget de l'exercice N lors de son adoption et **autorise** M. le Maire à procéder à l'ouverture des crédits selon le montant ci-dessus ainsi qu'à engager, liquider, mandater les dépenses sur les crédits ouverts.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que sus dits

Le Maire,
Christian CAVERIVIERE



Le Secrétaire de séance
Jean François DOUSSIN

RF PREFECTURE DE L'AUDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/02/2024 011-211102579-20240222-DE_2024_006-DE

Séance du jeudi 22 février 2024

Date de la convocation: 14/02/2024

Membres en exercice :
11

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Christian CAVERIVIERE,

Présents : 8

Présents : Antoine GAY, Sandrine SAGNES, Daniel SOFFIATTI, Christian CAVERIVIERE, François FERRAMOSCA, Florence VERNEY, Jean-François DOUSSIN, Florent CATHARY

Votants : 10

Représentés : Philippe THOMASSIN pouvoir donné à Sandrine SAGNES, Adeline MAGNOUX pouvoir donné à Florent CATHARY

Absents : Zoé DOUSSIN

Secrétaire de séance : Jean-François DOUSSIN

DE_2024_005 - Objet : Adhésion à la Charte de l'arbre et du paysage

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait intéressant pour la commune d'adhérer à la Charte de l'Arbre et du Paysage du Département de l'Aude, visant à favoriser la préservation et la prise en compte de l'Arbre et du Paysage dans les politiques publiques.

Après étude, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette adhésion.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la Charte de l'Arbre et du Paysage et les documents s'y afférents.

Ainsi fait les jours mois et an que susdits
Pour copie conforme

Le Maire
Christian CAVERIVIERE



Le Secrétaire de séance
Jean François DOUSSIN



RF PREFECTURE DE L'AUDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/02/2024 011-211102579-20240222-DE_2024_005-DE

Séance du jeudi 22 février 2024

Date de la convocation: 14/02/2024

Membres en exercice :
11

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Christian CAVERIVIERE,

Présents : 8

Présents : Antoine GAY, Sandrine SAGNES, Daniel SOFFIATTI, Christian CAVERIVIERE, François FERRAMOSCA, Florence VERNEY, Jean-François DOUSSIN, Florent CATHARY

Votants : 10

Représentés : Philippe THOMASSIN pouvoir donné à Sandrine SAGNES, Adeline MAGNOUX pouvoir donné à Florent CATHARY

Absents : Zoé DOUSSIN

Secrétaire de séance : Jean-François DOUSSIN

DE_2024_004 - Objet : Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Salvaza

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire d'ouvrir une ligne de trésorerie destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités en raison des travaux sur la Route Départementale 3 et au coeur du village.

Après étude, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximal de 300 000€ auprès du CREDIT AGRICOLE SALVAZA.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de Ligne de Trésorerie et les documents nécessaires à sa mise en oeuvre.

Ainsi fait les jours mois et an que susdits
Pour copie conforme

Le Maire
Christian CAVERIVIERE



Le Secrétaire de séance
Jean François DOUSSIN



RF PREFECTURE DE L'AUDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/02/2024 011-211102579-20240222-DE_2024_004-DE

Séance du jeudi 22 février 2024

Date de la convocation: 14/02/2024

Membres en exercice :
11

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Christian CAVERIVIERE,

Présents : 8

Présents : Antoine GAY, Sandrine SAGNES, Daniel SOFFIATTI, Christian CAVERIVIERE, François FERRAMOSCA, Florence VERNEY, Jean-François DOUSSIN, Florent CATHARY

Votants : 10

Représentés : Philippe THOMASSIN pouvoir à Sandrine SAGNES, Adeline MAGNOUX pouvoir à Florent CATHARY

Absents : Zoé DOUSSIN

Secrétaire de séance : Jean-François DOUSSIN

DE_2024_003 - Objet : Délibération portant autorisation de convention avec CITEO

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité pour la commune de mettre en place une convention de lutte contre les déchets abandonnés avec l'entreprise CITEO, proposée par la COVALDEM 11.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à dresser une convention avec CITEO et à signer tous les documents s'y afférents.

Après avoir ouïe l'exposé le Conseil Municipal

AUTORISE à l'unanimité des membres présents Monsieur le Maire à dresser avec CITEO une convention de lutte contre les déchets abandonnés et à signer tous documents s'y afférents.

Fait et délibéré les jours mois et an que susdits

Le Maire
Christian CAVERIVIERE



Le secrétaire de séance
Jean-François DOUSSIN



RF PREFECTURE DE L'AUDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 26/02/2024 011-211102579-20240222-DE_2024_003-DE

Séance du jeudi 22 février 2024

Date de la convocation: 14/02/2024

Membres en exercice : 11
L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Christian CAVERIVIERE,

Présents : 8
Présents : Antoine GAY, Sandrine SAGNES, Daniel SOFFIATTI, Christian CAVERIVIERE, Francis FERRAMOSCA, Florence VERNEY, Jean-François DOUSSIN, Florent CATHARY

Votants : 10
Représentés : Philippe THOMASSIN pouvoir donné à Sandrine SAGNES, Adeline MAGNOUX pouvoir donné à Florent CATHARY

Absents : Zoé DOUSSIN

Secrétaire de séance : Jean-François DOUSSIN

DE_2024_002 - Objet : Délibération portant vote du CFU 2023

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DE_2021_037 du 26 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2023 de la commune de Monze ;

Vu le CFU 2023 de la commune de Monze ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné M. FERRAMOSCA Francis ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :



PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2023

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	611 448.00€	335 752€	947 200€
	Recettes réalisées	103 594.39€	307 780.22€	411 374.61€
	Restes à réaliser	0€	0€	0€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	632 590.01€	410 551.88	
	1 043 141.89€ Dépenses réalisées	11 937.71€	307 787.49€	319 725.20€
	Restes réaliser	0€	0€	0€
Dfférence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	€91 656.68	€-7.27	€91 649.41
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	€41 487.01	€54 454.88	€95 941.89
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	€133 143.69	€54 447.61	€187 591.30
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	€0	€0	€0
Résultat cumulé	Excédent/déficit	€133 143.69	€54 447.61	€187 591.30

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2023 de la commune de MONZE.

- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré en séance le 22/02/2024

Francis FERRAMOSCA,
Le président doyen d'assemblée

Le maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été affiché en mairie le 26/02/2024 et transmis en préfecture de l'Aude le 26/02/2024.

Christian CAVERIVIERE,
Le Maire

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant M. le maire de MONZE dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

RF PRÉFECTURE DE L'AUDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 26/02/2024 011-211102579-20240222-DE_2024_002-DE

Séance du jeudi 22 février 2024

Date de la convocation: 14/02/2024

Membres en exercice :
11

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Christian CAVERIVIERE,

Présents : 8

Présents : Antoine GAY, Sandrine SAGNES, Daniel SOFFIATTI, Christian CAVERIVIERE, Francis FERRAMOSCA, Florence VERNEY, Jean-François DOUSSIN, Florent CATHARY

Votants : 10

Représentés : Philippe THOMASSIN par Sandrine SAGNES, Adeline MAGNOUX par Florent CATHARY

Absents : Zoé DOUSSIN

Secrétaire de séance : Jean-François DOUSSIN

DE_2024_001 - Objet : Délibération portant création d'un emploi permanent

PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8 7° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Motif : Pour les emplois de secrétaire générale de mairie des communes de moins de 2 000 habitants

Durée : *Maximum 3 ans renouvelable dans la limite maximale de 6 ans*

Le Conseil Municipal,

Vu Le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-8 7° ;

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

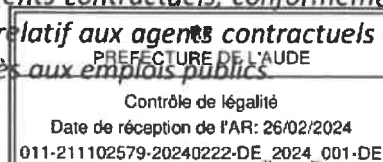
- La création à compter du 01 mai 2024 d'un emploi permanent de secrétaire générale de mairie relevant de la catégorie hiérarchique B jusqu'au 31/12/2027 dans les trois grades de Rédacteur à savoir Rédacteur, Rédacteur principal 2ème classe et Rédacteur principal 1ère classe à temps non complet, à raison de 30 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de l'application de l'article 332-8 7° du CGFP.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'un bac+3 ainsi que d'une expérience minimale de 6 mois en tant que Secrétaire Générale de Mairie et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B jusqu'au 31/12/2027, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, conformément aux articles 2-2 à 2-10 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics



Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait à Monze

Le 26/02/2024

Christian, CAVERIVIERE, Le Maire

Visa de la préfecture :

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du :

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, **sa réception par le représentant de l'Etat** et sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance
Jean-François Doussin



RF PREFECTURE DE L'AUDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 26/02/2024 011-211102579-20240222-DE_2024_001-DE